

ENTRAIDE, AGIR ENSEMBLE POUR UNE KINÉSITHÉRAPIE SOLIDAIRE





Pascale MATHIEU,
présidente du Conseil
national de l'ordre
des masseurs-
kinésithérapeutes

Chers confrères, chères consœurs,

L'entraide est au cœur de notre engagement professionnel. Plus qu'une valeur, elle est une mission que l'Ordre porte au nom de la profession, conformément au Code de la santé publique. Lorsqu'un kinésithérapeute ou sa famille traversent une épreuve – accident de la vie, catastrophe naturelle, difficultés majeures – la commission d'entraide peut intervenir pour apporter un soutien immédiat et concret.

Cette solidarité, qui n'est pas une assurance, incarne la responsabilité qui nous unit. En soutenant ceux qui en ont besoin, nous affirmions notre exigence d'une profession forte, solidaire et engagée.

Ce dépliant a été conçu pour vous donner toutes les informations utiles sur l'entraide et vous aider en cas de difficulté. Ce soutien prend de nombreuses formes : aides financières, accompagnement humain, conseils, mises en relation... Partout sur le territoire, les élus ordinaires sont à votre écoute – leur engagement est essentiel et je tiens à le saluer. Un numéro vert gratuit et accessible 24h/24 est également à votre disposition. Que vous ayez besoin d'écoute ou d'une prise en charge psychologique, vous y trouverez un soutien immédiat et confidentiel.

QU'EST-CE QUE L'ENTRAIDE ?

L'entraide permet **d'apporter un soutien financier, logistique et humain aux kinésithérapeutes ainsi qu'à leur famille, confrontés à des situations difficiles, qu'il s'agisse d'accidents de la vie ou de catastrophes naturelles.**

Cette mission, confiée à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, est encadrée par le Code de la santé publique. Ainsi, l'Ordre intervient pour assister les praticiens inscrits au Tableau et à jour de cotisation, touchés par ces événements, ainsi que leurs ayants droit.

L'entraide peut être accordée dans différentes circonstances :

- ▶ À la suite de la survenue d'une maladie, d'un décès, d'un accident ou d'une catastrophe. Il s'agit là d'une aide immédiate destinée à soulager une situation transitoire dans l'attente de l'aboutissement des différentes démarches.

- ▶ Cette aide peut se prolonger sur plusieurs années dans des cas exceptionnels pour faire face à des frais d'études ou d'éducation notamment).

IMPORTANT : l'entraide ordinale ne se substitue pas aux assurances, mais elle contribue à faire face en urgence à des difficultés financières et humaines qui peuvent être importantes.

Cette confraternité trouve ses ressources dans **les cotisations ordinales**. L'entraide est gérée et organisée par la profession elle-même pour l'ensemble de ses membres, libéraux et salariés et leurs proches.



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE SOUTIEN APPORTÉS ?

SOUTIEN ÉCONOMIQUE

Si vous êtes confronté à un événement imprévu majeur, vous pouvez **bénéficier d'une aide financière** de la part de l'Ordre.

L'objectif est de vous **soutenir dans une période complexe**.

Cette aide vise à alléger les charges financières liées à ces événements imprévus, permettant ainsi de faire face à vos besoins personnels ou professionnels, comme le remboursement de dettes, les soins médicaux ou la réorganisation de votre activité.

SOUTIEN LOGISTIQUE ET ADMINISTRATIF

Le soutien logistique dans le cadre de l'entraide consiste à vous apporter une assistance pratique pour gérer les conséquences d'événements imprévus.

Cela peut inclure :

- ▶ L'organisation de remplacements temporaires pour assurer la continuité des soins auprès de vos patients,
- ▶ L'aide à la réorganisation de votre cabinet,
- ▶ La mise à disposition de ressources matérielles (ex : table de kinésithérapie).

SOUTIEN HUMAIN : RPS

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes vous permet de bénéficier **d'une aide morale et psychologique**. Des

psychologues, disponibles 24h/24, vous accompagnent pour surmonter les épreuves difficiles et à retrouver un équilibre personnel et professionnel. **L'objectif est de rompre l'isolement et d'apporter un réconfort humain essentiel pour mieux traverser ces périodes de crise.**

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a décidé, dès 2018, de se pencher sur la prévention de ces risques et a ainsi demandé à l'Université de Bourgogne Franche-Comté une étude sur les risques psychosociaux touchant les kinésithérapeutes.

Constatant l'accroissement du nombre de kinésithérapeutes exposés aux risques psychosociaux (RPS), l'Ordre a souhaité, en partenariat avec les autres ordres des professions de santé, faire évoluer cette mission d'entraide afin de répondre au mieux à ces problématiques.

Deux points essentiels ont été pris en compte afin d'offrir un soutien plus sécurisé et respectueux de la vie privée des praticiens :

- ▶ Protéger strictement la confidentialité des informations médicales des kinésithérapeutes concernés,
- ▶ Donner la possibilité à tout kinésithérapeute, s'il le souhaite, de ne pas être en contact direct avec les membres du conseil de l'Ordre dont il dépend localement, pour plus de confort et de discrétion.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ENTRAIDE ?

N'ayez pas peur de parler. Même si le sujet peut sembler délicat, des solutions adaptées et confidentielles existent pour vous soutenir.

→ VOUS SOUHAITEZ FORMULER UNE DEMANDE D'ENTRAIDE FINANCIÈRE, LOGISTIQUE ET/OU ADMINISTRATIVE ?

Le conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre (CDO/CIDO) est votre interlocuteur de proximité. Il vous aidera dans la construction de votre dossier et vous communiquera toutes les informations sur les différentes étapes de votre demande. Vous pouvez le contacter par mail ou par té-

lphone. Pour trouver les coordonnées de votre CDO/CIDO, vous pouvez vous rendre sur [le site internet de l'Ordre](#).



→ VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE AIDE PSYCHOLOGIQUE ?

► **Par téléphone** : un numéro vert, accessible gratuitement, si vous avez un besoin urgent d'écoute et/ou d'une prise en charge médicale.

Toutes les informations échangées sont couvertes par le secret professionnel.

Appelez le

N° Vert 0 800 288 038

numéro unique d'écoute et d'assistance confidentiel, gratuit 24/24 et 7/7 jours

► **Par écrit**, en complétant ce formulaire

Le but de ce formulaire est de savoir par qui et comment vous souhaitez être contacté pour ouvrir votre dossier d'entraide.

Remplissez le formulaire de prise de contact en ligne



QUELQUES CHIFFRES

2024

Montant total versé pour l'entraide = 30 455 €

2023

Montant total versé pour l'entraide = 76 740 €

2022

Montant total versé pour l'entraide = 103 276 €

Depuis la création de l'Ordre en 2006, 1 954 485 € ont été versés au titre de l'entraide par l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

D'AUTRES INSTITUTIONS PEUVENT VOUS APPORTER UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE (FINANCIÈRE, LOGISTIQUE/ ADMINISTRATIVE, SOUTIEN HUMAIN...)

► **POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES LIBÉRAUX** : le contrat de prévoyance de votre assurance et/ou mutuelle, l'URPS MK, les syndicats professionnels, la CPAM, la CARPI-MKO, le fonds d'indemnisation des victimes de violence, des associations d'aide, les services sociaux (ex : mairie).

Certaines institutions peuvent vous permettre d'échelonner votre cotisation et vos remboursements : banques, URSSAF, sociétés de crédit...

► **POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES SALARIÉS** : l'employeur (selon la politique de la structure), le comité d'entreprise (ex : CGOS, AGOSPAP...), les syndicats généraux, le service social du personnel, le contrat de prévoyance de votre assurance et/ou mutuelle, le fonds d'indemnisation des victimes de violence et des associations d'aide. Certaines institutions peuvent vous permettre d'échelonner vos remboursements : banques, sociétés de crédit...

Ces listes ne sont pas exhaustives, les aides possibles peuvent dépendre de votre département et de votre région, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos différents organismes.



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Suivez-nous



Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

91 bis, rue du Cherche-Midi – 75006 Paris

01 46 22 32 97

cno@ordremk.fr - www.ordremk.fr